

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

SUPPRESSION DE LA GARANTIE D – RESPONSABILITÉ LOCATIVE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les termes des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile des entreprises – Max et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

1. Il est entendu que la **GARANTIE D – RESPONSABILITÉ LOCATIVE** est supprimée du **CHAPITRE I – GARANTIES** du formulaire d'assurance de la responsabilité civile générale des entreprises et est exclue du présent contrat.
2. Toutes les autres références à la **GARANTIE D – RESPONSABILITÉ LOCATIVE** sont supprimées du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.